



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AUTORITÉ
DES NORMES COMPTABLES**

**CONTRIBUTION DE L'ANC
SUR LE FORMAT DES ETATS DE SYNTHESE CONSOLIDES
DES ETABLISSEMENTS DU SECTEUR BANCAIRE
PREPARES SELON LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES (IFRS)**

Janvier 2026

Ce document ne constitue pas un texte normatif. Il synthétise les réflexions de l'Autorité des Normes Comptables à sa date de publication. Son contenu est susceptible d'évoluer pour tenir compte, notamment, de la terminologie retenue dans la version française de la norme IFRS 18 adoptée par l'Union Européenne, des réponses qui pourront être apportées par l'IFRS-IC (*IFRS Interpretations Committee*) aux questions qui lui ont été ou qui lui seront soumises quant aux modalités d'application de certaines dispositions de la norme IFRS 18. Ces conclusions sont susceptibles d'évoluer en fonction de la pratique et de la doctrine qui se développeront d'ici la première application de la norme IFRS 18.

INTRODUCTION

1. Champ d'application

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », est applicable aux exercices comptables ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Après adoption par l'Union européenne, cette norme s'applique notamment aux états financiers consolidés des établissements de crédit et des entreprises relevant du paragraphe L.511-36 du Code monétaire et financier qui préparent soit par obligation, conformément aux dispositions du règlement européen¹, soit sur option, des comptes consolidés selon les normes IFRS.

Le paragraphe 10 d'IFRS 18 requiert l'établissement des états de synthèse suivants :

- un ou des états de la performance financière de la période (résultat net et autres éléments du résultat global) ;
- un état de la situation financière à la fin de la période (bilan) ;
- un état des variations des capitaux propres de la période ;
- un tableau des flux de trésorerie de la période ;
- des informations comparatives au titre de la période précédente ;
- un état de situation financière au début de la première période de comparaison lorsque l'entité applique une méthode comptable de façon rétrospective ou effectue un retraitement rétrospectif d'éléments de ses états financiers, ou lorsqu'elle procède à un reclassement d'éléments dans ses états financiers.

En France, la première application de la norme IFRS 18 entraîne le retrait de la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022, relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales.

Dans la perspective du retrait de cette recommandation, l'ANC a mis en œuvre des procédures d'examen impliquant, sur la base des travaux d'un groupe de travail dédié, l'intervention de la Commission des Normes Internationales et du Collège. Au terme de ces procédures, le Collège de l'ANC a décidé, en sa séance du 9 janvier 2026, de publier les éléments de réflexion exposés dans le présent document concernant la présentation des états financiers de synthèse consolidés des établissements du secteur bancaire selon la norme IFRS 18.

Le présent document concerne exclusivement les états financiers de synthèse prévus par le paragraphe 10 d'IFRS 18 (a) à (d), (f) et (g)) et propose pour ces derniers des formats de présentation conformes aux dispositions de la norme IFRS 18.

Il est souligné que d'autres formats de présentation (notamment la présentation de la performance financière en deux états ou en un état unique) et d'autres dénominations des états de synthèse, ainsi que d'autres structures de présentation utilisant un agencement différent des lignes requises au sein des états financiers de synthèse ou d'autres libellés de ligne, peuvent être également conformes aux dispositions d'IFRS 18 et être alors utilisés par les établissements concernés par le présent document, par exemple dans le cadre des pratiques sectorielles qui pourraient apparaître au sein de l'Union européenne.

¹ Règlement CE n° 1660/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales.

2. Principes généraux

Utilisation des modèles d'états de synthèse proposés

Les établissements qui préparent leurs comptes consolidés selon les normes IFRS peuvent utiliser les modèles d'états de synthèse proposés dans le présent document.

Ces propositions de modèles constituent une structure de base. Leur utilisation doit prendre en considération :

- Les dispositions du paragraphe 16 d'IFRS 18 relatives au rôle des états financiers primaires. Les états financiers primaires doivent fournir un résumé structuré utile des actifs, des passifs, des capitaux propres, des produits, des charges et des flux de trésorerie de l'entité.
- Les règles de matérialité prévues par les paragraphes B1-B5 d'IFRS 18 et le paragraphe 8 d'IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs.
- Les dispositions du paragraphe 24 d'IFRS 18 relatives à l'ajout de lignes et de sous-totaux aux postes obligatoires prévus dans les états financiers primaires (lorsque ces ajouts se traduisent par une présentation pertinente)
- Les dispositions des paragraphes 41 et suivants d'IFRS 18 relatifs aux règles d'agrégation et de désagrégation des données présentées dans les états financiers afin de concourir à ce que ces derniers constituent des résumés structurés et utiles.
- Les dispositions du paragraphe 43 sur les libellés des postes et sous-totaux présentés dans les états financiers.
- Les dispositions du paragraphe 106 d'IFRS 18 qui permettent d'amender la présentation du bilan en fonction de la nature des activités de l'entité et des transactions réalisées (en particulier l'exemple relatif aux activités des institutions financières).

Les établissements ajouteront ou regrouperont des postes lorsque la nature, la taille ou la fonction d'un élément ou d'un groupe d'éléments similaires peuvent justifier une présentation séparée ou agrégée afin d'améliorer la compréhension des activités et de la situation financière de l'entité (par exemple, en présentant de manière distincte les actifs et passifs détenus à des fins de transaction ou encore les titres de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres).

Dénomination des états de synthèse

Conformément au paragraphe 11 d'IFRS 18, une entité peut utiliser, pour ses états de synthèse, des titres différents de ceux utilisés dans la norme elle-même.

Le présent document propose :

- de maintenir le terme « bilan » pour désigner l'« état de situation financière » ;
- d'utiliser le terme « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour désigner les « autres éléments du résultat global » ;
- et par conséquent d'utiliser le terme « état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour désigner l'« état du résultat net et des autres éléments du résultat global ».

Mention du terme « autres » dans les modèles proposés

Pour représenter fidèlement les éléments d'un poste des états de synthèse, la norme IFRS 18 considère que l'utilisation du terme « autres » ne fournit pas une information utile pour comprendre les éléments concernés et requiert en premier lieu de trouver un terme plus informatif. Si les établissements ne sont pas en mesure de trouver une appellation plus informative, et dans ce cas uniquement, ils doivent alors utiliser une appellation qui décrit le plus précisément possible les éléments regroupés dans les postes des états de synthèse proposés et, dans les cas décrits au paragraphe B26 d'IFRS 18, fournir en annexe des informations complémentaires sur la somme des éléments regroupés.

Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Ainsi que le permet le paragraphe 12 d'IFRS 18, le présent document propose une présentation du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sous la forme de deux états séparés : un état détaillant les composantes du résultat net (« compte de résultat consolidé ») et un second état commençant par le résultat net et détaillant les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (« État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »), ce second état devant être présenté immédiatement après le premier (paragraphe 12 d'IFRS 18). Cette présentation permet de faire apparaître clairement le résultat net de l'exercice, élément financier qui reste un indicateur clé de la performance.

Le présent document proposant une présentation synthétique de cet état, les établissements devront fournir dans leurs notes annexes les informations complémentaires relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres requises par IFRS 18, à savoir :

- les informations sur l'impôt relatif à chaque composante des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (paragraphe 93) ;
- les ajustements de reclassement relatifs aux autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) (paragraphe 90) et ;
- une analyse des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres élément par élément (paragraphe 109).

Classement des charges et produits du compte de résultat.

1) Sous-totaux intermédiaires

En France, le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2000-04 du 4 juillet 2000 relatifs aux documents de synthèse consolidés des entreprises du secteur bancaire avait défini un modèle de compte de résultat consolidé publiable intégrant des soldes intermédiaires de gestion harmonisés. Ce règlement venait consacrer une pratique alors observée depuis plusieurs années dans les publications des établissements.

La structure du compte de résultat et les soldes intermédiaires de gestion fixés dans ce règlement ont été réutilisés par les établissements français pour la présentation de leurs comptes de résultat consolidés sous normes IFRS à compter de la première application du référentiel international en 2005 et ce jusqu'à la date d'application de la norme IFRS 18. La communication financière de ces établissements (communiqués de presse sur les résultats et supports de présentation aux analystes) est par ailleurs alignée sur les soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat consolidé.

Dans la continuité du format de compte de résultat figurant dans la recommandation ANC 2022-01 (rendue caduque par l'entrée en application de la norme IFRS 18), le présent document propose un modèle de compte de résultat construit en conformité avec les dispositions d'IFRS 18 dans lequel le « Résultat d'exploitation » (solde intermédiaire requis par IFRS 18) est structuré par l'ajout de deux sous-totaux intermédiaires :

- les « Produits nets » (Produit net bancaire dans le format de la recommandation ANC 2022-01), et
- les « Produits nets après frais généraux » (Résultat brut d'exploitation dans le format de la recommandation ANC 2022-01) ; et dans lequel, comme observé dans les états financiers de certains établissements étrangers appliquant actuellement IAS1, le poste « Coût du risque de crédit » est présenté en-dessous des « Produits nets après frais généraux ».

Le présent document propose également un deuxième modèle de compte de résultat, également construit en conformité avec les dispositions d'IFRS 18², dans lequel le poste « Coût du risque de crédit » est, comme observé dans les états financiers de certains établissements étrangers appliquant actuellement IAS 1, positionné juste après le premier sous-total qui est identique à celui du premier format proposé et libellé « Produits nets ». Dans ce deuxième modèle³, un sous-total « Produits nets après coût du risque de crédit » est ajouté. Il est proposé de ne pas ajouter le sous-total « Produits nets après frais généraux » dans ce format, afin de ne pas multiplier les sous-totaux.

2) Activités principales d'octroi de financement à la clientèle et d'investissement dans des types particuliers d'actifs

Les modèles de compte de résultat proposés prennent pour hypothèse l'existence, au sein des groupes bancaires concernés, d'activités principales d'octroi de financement à des clients et d'investissement dans des types particuliers d'actifs définies au paragraphe 49 d'IFRS 18.

Ils prennent également pour hypothèse, dans le cadre des choix de méthode comptable prévus aux paragraphes 56 et 65 d'IFRS 18, le classement dans la catégorie « exploitation » de l'ensemble des produits et charges liés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi que des produits et charges liés à tous les passifs résultant de transactions qui ont uniquement trait à l'obtention de financement.

Les modèles de compte de résultat proposés présentent, en-dessous du « Résultat d'exploitation », une ligne supplémentaire, « Gains ou pertes nets sur autres investissements hors exploitation », dédiée aux produits et charges liés aux actifs générant un rendement de façon individuelle et largement indépendante des autres ressources détenues par l'entité lorsque l'investissement dans ces actifs ne concourt pas à une des activités principales de cette dernière.

² Voir notamment l'exemple illustratif de l'IASB II-4 (IE13)

³ On peut noter que d'autres établissements étrangers, appliquant actuellement IAS 1, présentent le coût du risque plus haut encore dans le compte de résultat, présentant par exemple les produits bancaires, le coût du risque bancaire et un premier sous total de Produits bancaires nets du coût du risque bancaire, avant de présenter les produits d'assurance et le coût du risque associé.

Informations spécifiques aux activités d'assurance

- **Au bilan**

1) Présentation des placements financiers des activités d'assurance

Les établissements fournissent des informations spécifiques relatives à leurs placements financiers des activités d'assurance en choisissant l'une des deux options suivantes :

- Option 1 : Présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan (poste 9). Les informations prévues par le paragraphe 8 de la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir (ventilation des actifs financiers par catégorie comptable IFRS 9) doivent alors être communiquées pour chaque catégorie d'actif dans les notes annexes ;

- Option 2 : Ventiler les placements financiers d'assurance dans les catégories comptables de l'activité bancaire à l'actif du bilan (poste 2 à 8), en les faisant éventuellement apparaître dans des sous-postes distincts à l'actif du bilan. Il convient alors de fournir une information distincte relative à ces placements financiers dans les notes annexes conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la norme IFRS 7.

Les propositions du présent document s'appliquant aux conglomérats financiers ayant des activités distinctes de banque et d'assurance, une option de présentation est laissée au jugement des préparateurs afin de distinguer les différentes activités au bilan et de fournir aux utilisateurs des états financiers une information pertinente concernant la performance de l'entreprise. En cas d'application de l'option 1, un poste « immeubles de placement des activités d'assurance » doit être créé à la suite du poste 9 dès lors que les informations relatives aux immeubles de placement sont matérielles.

2) Présentation des autres éléments actifs et passifs des activités d'assurance

Les instruments financiers passifs liés à l'activité d'assurance et de réassurance ne sont pas regroupés sur une seule ligne et doivent donc être ventilés dans les différents postes du bilan.

Pour mémoire, les actifs et passifs des activités de réassurance détenus (réassurance cédée) ne sont pas des placements financiers et sont présentés au poste 11 à l'actif « Contrats de réassurance détenus – Actif » et au poste 9 au passif « Contrats de réassurance détenus – Passif ».

- **Au compte de résultat**

Pour mémoire, les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance doivent être présentés sur des postes distincts en tant qu'éléments constitutifs du sous-total « Produits nets » (postes 11 à 13, 15 et 16).

1) Présentation des produits et charges sur les placements liés aux activités d'assurance

Les produits et charges sur les placements liés aux activités d'assurance correspondent aux produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance et aux produits nets des immeubles de placement des activités d'assurance.

Les établissements, en fonction de l'option choisie au bilan, appliquent par cohérence la présentation suivante pour les produits et charges sur leurs placements liés aux activités d'assurance :

- Option 1 : présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat (poste 14) dès lors que les placements financiers des activités d'assurance sont présentés dans un poste distinct à l'actif. Le coût du risque de crédit sur les placements liés aux activités d'assurance est alors présenté sur une ligne dédiée du compte de résultat (poste 17) au sein du sous-total « Produits nets ».
- Option 2 : ventilation des produits nets de placements des activités d'assurance dans les différents postes du sous-total « Produits nets » incluant les produits nets des immeubles de placement dans le poste 18 « Produits des autres activités ». Le coût du risque de crédit sur les placements liés aux activités d'assurance est alors présenté avec celui afférent aux autres actifs financiers (poste 24 du compte de résultat).

MODELES D'ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

1. Bilan consolidé

1.1 Présentation du bilan

	ACTIF	N	N-1		PASSIF	N	N-1
1	Caisse, banques centrales			1	Banques centrales		
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
3	Instruments dérivés de couverture			3	Instruments dérivés de couverture		
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			4	Dettes représentées par un titre		
5	Titres évalués au coût amorti			5	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti			6	Dettes envers la clientèle		
7	Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti			7	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			8	Contrats d'assurance émis - Passif		
9	Placements financiers des activités d'assurance ⁴			9	Contrats de réassurance détenus – Passif		
10	Contrats d'assurance émis – Actif			10	Passifs d'impôts courants		
11	Contrats de réassurance détenus – Actif			11	Passifs d'impôts différés		
12	Actifs d'impôts courants			12	Comptes de régularisation et passifs divers		
13	Actifs d'impôts différés			13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		
14	Comptes de régularisation et actifs divers			14	Provisions		
15	Actifs non courants destinés à être cédés			15	Dettes subordonnées		
16	Participations dans les entreprises mises en équivalence			16	Capitaux propres		
17	Immeubles de placement			17	Capitaux propres part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)		
18	Immobilisations corporelles			18	<i>Capital et réserves liées</i>		
19	Immobilisations incorporelles			19	<i>Réserves consolidées</i>		
20	Écarts d'acquisition			20	<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		
				21	<i>Résultat de l'exercice</i>		
				22	Intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)		
	Total de l'actif				Total du passif		

⁴ Un poste spécifique jouxtant le poste 9 doit être créé si l'information relative aux immeubles de placement présente un caractère matériel.

1.2 Commentaires des postes du bilan

1.2.1 Actif

Poste 1 : Caisse, banques centrales

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales et de l'institut d'émission.

Poste 2 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat tels que définis aux paragraphes 4.1.4 et 4.1.5 d'IFRS 9 Instruments financiers, à l'exception, le cas échéant (suivant l'option choisie de présentation au bilan), de ceux relevant des placements financiers des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9. La juste valeur positive des instruments dérivés auxquels n'est pas appliquée la comptabilité de couverture, est également incluse dans ce poste, ainsi que les dépôts de garantie éligibles à ce poste.

Poste 3 : Instruments dérivés de couverture

Ce poste comprend la juste valeur positive des instruments dérivés qualifiés d'instruments de couverture conformément aux dispositions du paragraphe 6.2 d'IFRS 9 (ou aux dispositions des paragraphes 72 et suivants d'IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation si l'établissement applique les dispositions de cette dernière en matière de comptabilité de couverture), à l'exception, le cas échéant (suivant l'option choisie de présentation au bilan), de ceux qui sont documentés en couverture des placements financiers des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9.

Poste 4 : Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste regroupe les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres tels que définis au paragraphe 4.1.2A d'IFRS 9, à l'exception, le cas échéant (suivant l'option choisie de présentation au bilan), de ceux relevant des placements financiers des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9. Sont également inclus dans ce poste les instruments de capitaux propres dont les variations de juste valeur sont présentées sur option en capitaux propres, en application des dispositions du paragraphe 5.7.5 d'IFRS 9 (instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres). Une distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est présentée en annexe.

Poste 5 : Titres évalués au coût amorti

Ce poste comprend les titres classés au coût amorti, tels que définis au paragraphe 4.1.2 d'IFRS 9, à l'exception, le cas échéant (suivant l'option choisie de présentation au bilan), de ceux relevant des placements financiers des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9.

Poste 6 : Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti

Ce poste comprend les instruments financiers suivants lorsqu'ils sont classés au coût amorti, tels que définis au paragraphe 4.1.2 d'IFRS 9, à l'exception, le cas échéant (suivant l'option choisie de présentation au bilan), de ceux relevant des placements financiers des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9. Il comprend ainsi :

- l'ensemble des prêts et des créances détenus au titre d'opérations de banques sur des établissements de crédit et assimilés ;
- les créances sur des établissements de crédit et assimilés issues d'opérations de location-financement telles que définies aux paragraphes 62, 63 et 64 d'IFRS 16 Contrats de location ;
- les dépôts de garantie éligibles à ce poste.

Poste 7 : Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti

Ce poste comprend les instruments financiers suivants lorsqu'ils sont classés au coût amorti, tels que définis au paragraphe 4.1.2 d'IFRS 9, à l'exception, le cas échéant, de ceux relevant des placements financiers des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9. Il comprend ainsi :

- l'ensemble des prêts et des créances détenus au titre d'opérations de banques sur des agents économiques autres que les établissements de crédit et assimilés ;
- les créances détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit et assimilés, issues d'opérations de location-financement telles que définies au paragraphe 62, 63 et 64 d'IFRS 16 ;
- les dépôts de garantie éligibles à ce poste.

Poste 8 : Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

Ce poste enregistre les variations de juste valeur des montants d'actifs ou de passifs faisant l'objet d'une couverture globale de taux d'intérêt conformément aux dispositions d'IAS 39, telles qu'adoptées dans l'Union européenne, à l'exception, le cas échéant, de celles relatives aux placements financiers des activités d'assurance ayant fait l'objet d'une documentation de couverture globale de taux d'intérêt et qui sont présentés au poste 9.

Poste 9 : Placements financiers des activités d'assurance

Si l'entité n'opte pas pour la présentation de ces informations distinctement au bilan, ce poste n'est pas utilisé et l'entité fournit ces mêmes informations dans l'annexe.

Les établissements présentent les placements financiers des activités d'assurance sur un poste spécifique à l'actif du bilan.

Ce poste intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- de placements financiers (i.e. en instruments financiers), hors avances faites aux assurés qui relèvent d'IFRS 17 qui doivent être présentées dans les postes contrats d'assurance ou de réassurance détenus ;
- de placements financiers en Unité de Comptes ;
- d'instruments dérivés qualifiés de couverture de placements financiers des activités d'assurance dont la juste valeur est positive ;
- les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Le périmètre des actifs ainsi isolés à l'actif du bilan doit correspondre aux actifs de placement des entités d'assurance telles que définies à l'article 2 de la directive européenne 2002-87 du 16 décembre 2002 relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier. Ce poste spécifique aux activités d'assurance fait l'objet d'une décomposition en notes annexes.

Un poste « immeubles de placement de l'activité d'assurance » doit être créé à la suite du poste 9 si l'information sur les immeubles de placement de l'activité d'assurance s'avère pertinente au sens d'IFRS 18 (paragraphe 103, paragraphe 24 et paragraphe 106).

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance (i.e. relevant des entités d'assurance telles que définies précédemment) sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature et font l'objet d'une présentation détaillée en notes annexes si nécessaire.

Poste 10 : Contrats d'assurance émis – Actif

Ce poste est constitué de l'ensemble des éléments d'actifs directement rattachables aux contrats d'assurance émis, dont les flux représentatifs d'échanges avec les assurés et autres tiers. Si l'information s'avère pertinente au sens d'IFRS 18 (paragraphe 103, paragraphe 24 et paragraphe 106) elle peut être désagrégée dans les notes aux états financiers en notes annexes, notamment en présentant les flux qui donnent lieu à la constatation de créances avec les parties prenantes aux contrats.

Poste 11 : Contrats de réassurance détenus – Actif

Ce poste est constitué de l'ensemble des éléments d'actifs directement rattachables aux contrats de réassurance détenus dont les flux représentatifs d'échanges avec les assurés et autres tiers. Si l'information s'avère pertinente au sens d'IFRS 18 (paragraphe 103, paragraphe 24 et paragraphe 106) elle peut être désagrégée dans les notes aux états financiers en annexe, notamment en présentant les flux qui donnent lieu à la constatation de créances avec les parties prenantes aux contrats.

Poste 12 : Actifs d'impôts courants

Ce poste comprend les actifs d'impôts courants tels que définis au paragraphe 12 d'IAS 12 Impôt sur le résultat.

Poste 13 : Actifs d'impôts différés

Ce poste comprend les actifs d'impôts différés tels que définis aux paragraphes 5 et 12 d'IAS 12.

Poste 14 : Comptes de régularisation et actifs divers

Ce poste enregistre les comptes de régularisation comme les comptes de règlement et d'encaissement des titres.

Les actifs divers peuvent comprendre les stocks d'or et de métaux précieux, les stocks liés aux activités de promotion immobilière.

Le capital souscrit non appelé ou non versé bien qu'appelé, est enregistré dans ce poste.

Ce poste recense également les stocks et les créances sur des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes d'actif.

Poste 15 : Actifs non courants destinés à être cédés

Ce poste comprend les actifs non courants destinés à être cédés conformément aux dispositions d'IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Poste 16 : Participations dans les entreprises mises en équivalence

Ce poste comprend les participations détenues dans des entreprises associées telles que définies au paragraphe 2 d'IAS 28 Participation dans des entreprises associées et des coentreprises, ainsi que dans des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions d'IFRS 11 Partenariats.

Poste 17 : Immeubles de placement

Ce poste comprend les immeubles de placement tels que définis au paragraphe 5 d'IAS 40 Immeubles de placement.

Ce poste comprend également les biens immobiliers acquis, y compris les immeubles vacants, détenus en vue d'être loués dans le cadre d'un contrat de location simple (telle que définie aux paragraphes 61 et 62 d'IFRS 16 Contrats de location).

Lorsque l'établissement financier opte pour une présentation de ses placements financiers des activités d'assurance sur une ligne distincte (poste 9) et que l'information relative aux immeubles de placement est matérielle au sens d'IFRS 18 (paragraphe 103, paragraphe 24 et paragraphe 106), un poste spécifique jouxtant le poste 9 doit être créé immédiatement de manière à présenter séparément les immeubles de placement liés à l'activité d'assurance.

Poste 18 : Immobilisations corporelles

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation (telles que définies au paragraphe 6 d'IAS 16 Immobilisations corporelles) et les droits d'utilisation tels que définis l'annexe A d'IFRS 16.

Poste 19 : Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend les immobilisations incorporelles (telles que définies au paragraphe 8 d'IAS 38 Immobilisations incorporelles).

Poste 20 : Écart d'acquisition

Ce poste comprend l'écart d'acquisition déterminé conformément aux dispositions d'IFRS 3 Regroupements d'entreprises.

1.2.2 Passif

Poste 1 : Banques centrales

Ce poste présente les dettes à vue à l'égard des banques centrales.

Poste 2 : Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre :

- les passifs financiers comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat selon le paragraphe 4.2.2 d'IFRS 9, ainsi que les passifs financiers détenus à des fins de transaction ;
- la juste valeur négative des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ;
- les dépôts de garantie éligibles à ce poste.

Poste 3 : Instruments dérivés de couverture

Ce poste comprend la juste valeur négative des instruments dérivés qualifiés d'instruments de couverture conformément aux dispositions du paragraphe 6.2 d'IFRS 9 (ou aux dispositions des paragraphes 72 et suivants d'IAS 39 si l'établissement applique les dispositions de cette dernière en matière de comptabilité de couverture).

Poste 4 : Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par un titre comptabilisées au coût amorti, telles que définies au paragraphe 4.2.1 d'IFRS 9, à l'exception des titres de dettes subordonnées inscrits au poste 15.

Poste 5 : Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

Ce poste recouvre les passifs financiers comptabilisés au coût amorti, tels que définis au paragraphe 4.2.1 d'IFRS 9, au titre d'opérations bancaires à l'égard d'établissements de crédit et assimilés, à l'exception de dettes représentées par un titre présentées au poste 4 et des dettes subordonnées qui figurent au poste 15.

Ce poste comprend également les dépôts de garantie reçus éligibles à ce poste.

Poste 6 : Dettes envers la clientèle

Ce poste recouvre les passifs financiers comptabilisés au coût amorti, tels que définis au paragraphe 4.2.1 d'IFRS 9, à l'égard des agents économiques autres que les établissements de crédit et assimilés, dans le cadre d'opérations bancaires, et à l'exception des dettes représentées par un titre présentées au poste 4 et des dettes subordonnées qui figurent au poste 15.

Ce poste comprend également les dépôts de garantie reçus éligibles à ce poste, pour ces éléments non intégrés au poste 5.

Poste 7 : Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

Ce poste enregistre les variations de juste valeur des actifs ou passifs faisant l'objet d'une couverture globale de taux d'intérêt conformément aux dispositions d'IAS 39, telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Poste 8 : Contrats d'assurance émis - Passif

Ce poste regroupe les passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance (tels que définis par l'Annexe A d'IFRS 17).

Ce poste spécifique aux activités d'assurance fait l'objet d'une présentation sur une ligne séparée tel que requis par le paragraphe 103(p) d'IFRS 18 et le paragraphe 78 d'IFRS 17.

Poste 9 – Contrats de réassurance détenus - Passif

Ce poste regroupe les passifs liés aux opérations de réassurance détenues (assurance cédée).

Ce poste spécifique aux activités de réassurance fait l'objet d'une présentation sur une ligne séparée tel que requis par le paragraphe 103(p) d'IFRS 18 et le paragraphe 78 d'IFRS 17. Un détail de ce poste peut être fourni en annexe.

Poste 10 : Passifs d'impôts courants

Ce poste comprend les passifs d'impôts courants tels que définis au paragraphe 12 d'IAS 12.

Poste 11 : Passifs d'impôts différés

Ce poste comprend les passifs d'impôts différés tels que définis aux paragraphes 5 et 12 d'IAS 12.

Poste 12 : Comptes de régularisation et passifs divers

Ce poste enregistre les dettes à l'égard des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes du passif dont les passifs de location tels que précisés par le paragraphe 26 d'IFRS 16 et les passifs vis-à-vis des salariés.

Poste 13 : Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés

Ce poste comprend les dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés, conformément aux dispositions d'IFRS 5.

Poste 14 : Provisions

Ce poste recouvre les provisions répondant aux dispositions d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, d'IAS 19 Avantages du personnel et d'IFRS 9 lorsqu'elles sont relatives au risque de crédit d'éléments non comptabilisés à l'actif du bilan.

Poste 15 : Dettes subordonnées

Ce poste comprend :

- les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à terme ou à durée indéterminée ;
- les dépôts de garantie à caractère mutuel.

Poste 16 : Capitaux propres

Ce poste est le total des postes 17 « Capitaux propres part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)⁵ », et 22 « Intérêts minoritaires » (ou participations ne donnant pas le contrôle)³

Poste 17 : Capitaux propres part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)

Ce poste est un sous-total des postes 18 à 21.

⁵ Les entités peuvent retenir l'un ou l'autre des termes qu'elles jugent le mieux approprié

Poste 18 : Capital et réserves liées

Ce poste correspond à la valeur des actions, parts sociales et autres titres composant le capital social de la société mère, ainsi qu'aux sommes qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilées, comme notamment les composantes capitaux propres des instruments composés émis par la société mère conformément aux dispositions d'IAS 32 Instruments financiers – Présentation et des transactions dont le paiement est fondé sur des actions de la société mère, conformément aux dispositions d'IFRS 2 Paiements fondés sur des actions.

Il comprend également les primes liées au capital souscrit, notamment les primes d'émission, d'apport, de fusion, de scission ou de conversion d'obligations en actions.

Les actions propres sont portées en diminution des capitaux propres dans ce poste.

Poste 19 : Réserves consolidées

Ce poste comprend les réserves consolidées, dont l'incidence des changements de méthode comptable.

Ce poste ne contient que la part du groupe (ou des propriétaires de la société mère), la part des intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) étant inscrite au poste 22.

Poste 20 : Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Ce poste comprend les gains et pertes accumulés sur les opérations comptabilisées directement en capitaux propres (paragraphe 3.1 du présent document).

Poste 21 : Résultat de l'exercice

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il ne contient que la part du groupe (ou des propriétaires de la société mère), la part des minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) étant inscrite au poste 22.

Poste 22 : Intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)

Ce poste comprend les intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) dans les capitaux propres des entités consolidées.

2. Compte de résultat consolidé

2.1 Présentation du compte de résultat

- Modèle A : compte de résultat présentant le poste « Coût du risque de crédit » après le sous-total « Produits nets après frais généraux »

1	Intérêts et produits assimilés
2	Intérêts et charges assimilées
3	Gains ou pertes nets résultant des couvertures de position nette
4	Commissions (produits)
5	Commissions (charges)
6	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
7	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
8	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
9	Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat
10	Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat
11	Produits des contrats d'assurance émis
12	Charges afférentes aux contrats d'assurance émis
13	Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus
14	Produits nets des placements liés aux activités d'assurance *
15	Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis
16	Produits financiers ou charges financières afférents à des contrats de réassurance détenus
17	Coût du risque de crédit sur les placements liés aux activités d'assurance *
18	Produits des autres activités
19	Charges des autres activités
20	Produits nets
21	Charges générales d'exploitation
22	Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
23	Produits nets après frais généraux
24	Coût du risque de crédit **
25	Gains ou pertes nets sur autres actifs
26	Gains ou pertes sur écarts d'acquisition
27	Résultat d'exploitation

28	Gains ou pertes sur les entreprises associées et les coentreprises mises en équivalence
29	Gains ou pertes nets sur autres investissements hors exploitation
30	Produits et charges d'intérêts résultant d'autres passifs
31	Résultat avant impôts
32	Impôts sur les bénéfices
33	Résultat net d'impôts des activités abandonnées
34	Résultat net
35	Intérêts minoritaires (ou Participations ne donnant pas le contrôle)
36	Résultat net part du Groupe (ou des propriétaires de la société mère)
37	Résultat par action
38	Résultat dilué par action

(*) Ligne à présenter en cas d'utilisation de l'option 1 pour la présentation des produits et charges sur les placements liés aux activités d'assurance.

(**) hors placements liés aux activités d'assurance si utilisation de l'option 1 pour la présentation des produits et charges sur les placements liés aux activités d'assurance.

- Modèle B : compte de résultat présentant le poste « Coût du risque de crédit » après le sous-total « Produits nets »

1	Intérêts et produits assimilés
2	Intérêts et charges assimilées
3	Gains ou pertes nets résultant des couvertures de position nette
4	Commissions (produits)
5	Commissions (charges)
6	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
7	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
8	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
9	Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat
10	Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat
11	Produits des contrats d'assurance émis
12	Charges afférentes aux contrats d'assurance émis
13	Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus
14	Produits nets des placements liés aux activités d'assurance *

15	Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis
16	Produits financiers ou charges financières afférents à des contrats de réassurance détenus
17	Coût du risque de crédit sur les placements liés aux activités d'assurance *
18	Produits des autres activités
19	Charges des autres activités
20	Produits nets
24	Coût du risque de crédit **
24A	Produits nets après coût du risque de crédit
21	Charges générales d'exploitation
22	Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
25	Gains ou pertes nets sur autres actifs
26	Gains ou pertes sur écarts d'acquisition
27	Résultat d'exploitation
28	Gains ou pertes sur les entreprises associées et les coentreprises mises en équivalence
29	Gains ou pertes nets sur autres investissements hors exploitation
30	Produits et charges d'intérêts résultant d'autres passifs
31	Résultat avant impôts
32	Impôts sur les bénéfices
33	Résultat net d'impôts des activités abandonnées
34	Résultat net
35	Intérêts minoritaires (ou Participations ne donnant pas le contrôle)
36	Résultat net part du Groupe (ou des propriétaires de la société mère)
37	Résultat par action
38	Résultat dilué par action

(*) Ligne à présenter en cas d'utilisation de l'option 1 pour la présentation des produits et charges sur les placements liés aux activités d'assurance.

(**) Libellé à utiliser si l'option 2 est retenue pour les placements des activités d'assurance. Si l'option 1 est retenue par l'établissement, le libellé serait alors « Coûts du risque de crédit hors placements liés aux activités d'assurance ».

2.2 Commentaires des postes du compte de résultat

2.2.1 Principes de présentation

Les normes IFRS publiées à ce jour ne définissent pas de principe de présentation des variations de juste valeur des instruments financiers et en particulier ne précisent pas s'il convient de distinguer et de présenter séparément les intérêts courus et échus inclus dans les variations de valeur d'un instrument financier⁶. Aussi le présent document a-t-il été élaboré en respectant l'esprit des normes IFRS sur ce sujet, tout en préservant la notion de marge d'intérêts (cf. principes n° 1 et 2 ci-après) et en offrant la possibilité de distinguer les intérêts courus et échus inclus dans les variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat de ceux des instruments conclus à des fins de transaction (cf. option dans le principe n° 3).

La définition des postes du compte de résultat repose sur les principes décrits ci-après.

1/ Les variations de valeur des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur sont scindées, d'une part, entre les intérêts courus et échus enregistrés dans la marge d'intérêts (poste 1 « Intérêts et produits assimilés » ou poste 2 « Intérêts et charges assimilées »), et, d'autre part, les variations de valeur calculées « pied de coupons », c'est-à-dire hors intérêts courus, enregistrées dans le poste 6 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (à l'exception des couvertures de position nette selon IFRS 9, voir principe n° 6).

2/ Les variations de valeur des instruments financiers dérivés de couverture de flux de trésorerie suivent également ce principe. Les montants transférés des capitaux propres au compte de résultat sont présentés dans le poste enregistrant les éléments de résultat de l'instrument couvert. Ainsi, selon ce principe, les montants transférés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie liées aux taux d'intérêt sont présentés dans le poste 1 « Intérêts et produits assimilés » ou dans le poste 2 « Intérêts et charges assimilées » dans la mesure où les intérêts de l'instrument couvert sont enregistrés dans l'un de ces deux postes (à l'exception des couvertures de position nette selon IFRS 9, voir principe n° 6).

3/ En ce qui concerne la présentation dans le sous-total « Produits nets » des variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat, les deux modalités de présentation suivantes sont envisageables, sachant que la présentation adoptée doit être identique pour ces deux catégories d'instruments financiers :

- les variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrées dans le poste 6 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ;
- les variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont scindées entre les intérêts courus et échus enregistrés dans la marge d'intérêt (présentés dans un poste spécifique et distinct immédiatement après le poste 1 « Intérêts et produits assimilés » ou le poste 2 « Intérêts et charges assimilées »), et, d'autre part, les variations de valeur calculées « pied de coupons » enregistrées dans le poste 6 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

4/ Le poste 6 « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » comprend l'inefficacité des relations de couverture.

5/ Les principes décrits ci-dessus s'appliquent aux opérations de macro-couverture selon IAS 39.

⁶ L'IASB constate dans les bases de conclusion d'IFRS 7 que si certains établissements incluent les intérêts des instruments financiers détenus à des fins de transaction dans les gains et/ou pertes nets, d'autres ne suivent pas cette pratique (BC 34). Le principe de présentation utilisé doit donc être indiqué en annexe.

- 6/** Pour les établissements appliquant le paragraphe 6.6 d'IFRS 9 pour les couvertures de position nette :
- l'effet des couvertures de position nette est présenté dans un poste spécifique du compte de résultat (paragraphe 6.6.4 d'IFRS 9), dénommé « gains ou pertes nets résultant des effets des couvertures de position nette » ;
 - en cas de couverture de juste valeur d'une position nette, les éléments couverts sont ajustés de l'effet de la couverture (paragraphe 6.6.5 d'IFRS 9).

7/ Les mouvements de provisions sont classés dans les postes auxquels ils se rapportent (postes composant le sous-total « Produits nets », les Charges générales d'exploitation, le Coût du risque de crédit, etc.).

2.2.2 Définitions

Poste 1 : Intérêts et produits assimilés

Ce poste comprend les intérêts et produits assimilés calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts calculés conformément aux dispositions des normes IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ou IFRS 9 à l'exception, le cas échéant, de ceux relevant des placements financiers d'assurance qui sont présentés au poste 14.

Figurent notamment à ce poste les éléments suivants :

- les intérêts courus et échus des instruments de dettes (titres, prêts ou créances), comptabilisés dans la catégorie des actifs financiers comptabilisés au coût amorti, ou en juste valeur par capitaux propres, qu'ils fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur. Ce poste intègre également l'étalement de la prime initiale ou de la décote sur la durée de vie résiduelle de ces instruments, lorsque leur prix d'acquisition est inférieur ou supérieur à leur prix de remboursement ;
- les intérêts courus et échus des instruments de couverture de juste valeur des actifs des instruments de dettes (titres, prêts ou créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les montants recyclés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie (à l'exception de celles résultant des couvertures de position nette selon IFRS 9, positionnées au poste 3) liées au taux d'intérêt dans la mesure où les intérêts de l'instrument couvert sont enregistrés dans ce poste (à l'exception des couvertures de position nette, voir poste 3) ;
- les produits sur opérations de location-financement ayant une nature d'intérêts ;
- les intérêts recalculés au taux d'intérêt effectif d'origine sur le coût amorti des créances dépréciées, y compris les créances restructurées.

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les placements financiers d'assurance, les produits ou charges nets sur les placements financiers des activités d'assurance ne sont pas présentés dans ce poste mais au poste 14.

Poste 2 : Intérêts et charges assimilées

Ce poste comprend les intérêts et charges assimilées, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts calculées conformément aux dispositions des normes IFRS 15 ou IFRS 9 à l'exception, le cas échéant, de ceux relevant des placements financiers d'assurance qui sont présentés au poste 14.

Figurent notamment à ce poste les éléments suivants :

- les intérêts courus et échus sur les instruments de dettes (dettes représentées par un titre, dettes financières envers la clientèle ou les établissements de crédits et assimilés) comptabilisés dans la catégorie des passifs financiers comptabilisés au coût amorti, qu'ils fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur. Ce poste intègre également l'étalement de la prime ou de la décote sur la durée de vie résiduelle de ces instruments, lorsque leur prix d'émission est inférieur ou supérieur à leur prix de remboursement ;
- les intérêts courus et échus des instruments de couverture de juste valeur des passifs financiers figurant dans les instruments de dettes ;
- les montants recyclés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie (à l'exception de celles résultant des couvertures de position nette selon IFRS 9, positionnées au poste 3) liées au taux d'intérêt dans la mesure où les intérêts de l'instrument couvert sont enregistrés dans ce poste ;
- les charges sur opérations de location-financement ayant une nature d'intérêts ;
- les décotes initiales sur les prêts et les créances à des conditions hors marché.

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les placements financiers d'assurance, les produits ou charges nets sur les placements financiers des activités d'assurance ne sont pas présentés dans ce poste mais au poste 14.

Poste 3 : Gains ou pertes nets des couvertures de position nette

Dans le cas où l'établissement utilise les dispositions d'IFRS 9 relatives aux opérations de couverture, ce poste intègre l'impact en résultat des effets des couvertures de position nette, telles que prévues dans le paragraphe 6.6 d'IFRS 9 :

- le recyclage des couvertures de flux de trésorerie futurs comptabilisées en capitaux propres ;
- les variations de valeurs des éléments de position nette couverts en juste valeur et celles des dérivés de couverture rattachés.

Poste 4 : Commissions (produits)

Ce poste recouvre l'ensemble des produits rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt qui figurent au poste 1 « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat, et à l'exception, le cas échéant, de ceux relevant des placements financiers d'assurance qui sont présentés au poste 14.

Poste 5 : Commissions (charges)

Ce poste recouvre l'ensemble des charges découlant du recours aux services de tiers, à l'exception de celles ayant une nature d'intérêt qui figurent au poste 2 « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat, et à l'exception, le cas échéant, de celles relevant des activités d'assurance qui sont présentées au poste 14.

Poste 6 : Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers à la juste valeur par résultat ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'actions et autres instruments de capitaux propres ;
- les intérêts courus et échus sur instruments de dette, sauf si l'établissement décide de les présenter dans un poste spécifique et distinct jouxtant le poste 1 « Intérêts et produits assimilés » ou le poste 2 « Intérêts et charges assimilés » ;
- les variations de juste valeur (« pied de coupon » pour les instruments de dettes) ;
- les plus et moins-values résultant de décomptabilisations ;
- les intérêts courus et échus des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture, sauf si l'établissement décide de les présenter dans un poste spécifique et distinct jouxtant le poste 1 « Intérêts et produits assimilés » ou le poste 2 « Intérêts et charges assimilés ».

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture à l'exception de celles résultant des couvertures de position nette selon IFRS 9, positionnées au poste 3.

L'inefficacité des couvertures de juste valeur résulte de la différence entre :

- les variations de juste valeur de la composante couverte des éléments couverts ;
- les variations de juste valeur des instruments de couverture rattachés.

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les placements financiers d'assurance, les gains ou pertes nets sur les placements financiers des activités d'assurance à la juste valeur par résultat ne sont pas présentés dans ce poste mais au poste 14.

Poste 7 : Gains ou pertes nets des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- la rémunération des actions et des autres instruments de capitaux propres ;
- les résultats de décomptabilisation d'actifs financiers représentatifs d'instruments de dettes nets des effets de couverture.

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les placements financiers d'assurance, les gains ou pertes nets sur les placements financiers des activités d'assurance à la juste valeur par capitaux propres ne sont pas repris dans ce poste mais sont présentés au poste 14.

Poste 8 : Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Ce poste comprend les plus et moins-values résultant de la décomptabilisation de titres de dette ou des prêts et créances classés en actifs financiers au coût amorti, tels que définis au paragraphe 4.1.2 d'IFRS 9 et y compris les effets de couverture.

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les placements financiers d'assurance, les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti, représentatifs des placements financiers des activités d'assurance, ne sont pas repris dans ce poste mais sont présentés au poste 14 ; ils doivent être présentés sur une ligne distincte au compte de résultat conformément au paragraphe 75 (b) (iii) d'IFRS 18 dès lors qu'ils présentent un caractère matériel..

Poste 9 : Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat

Lors de reclassements autorisés en application du paragraphe 4.4 de la norme IFRS 9, et restrictivement dans le cadre de changement de modèle d'activité, l'écart enregistré en résultat entre le coût amorti de l'actif financier et sa valeur de marché à la date du reclassement est présenté dans ce poste spécifique (paragraphe 5.6.2 d'IFRS 9).

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les placements financiers d'assurance, les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti représentatifs des placements financiers des activités d'assurance en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont présentés au poste 14 (ou sur ligne distincte jouxtant le poste 14 s'ils présentent un caractère matériel).

Poste 10 : Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat

Lors de reclassements autorisés en application du paragraphe 4.4 de la norme IFRS 9, et restrictivement dans le cadre de changement de modèle d'activité, l'écart de réévaluation accumulé en capitaux propres et transféré en résultat à la date de reclassement est présenté dans ce poste spécifique (paragraphe 5.6.7 d'IFRS 9).

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les placements financiers d'assurance, les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres représentatifs des placements financiers des activités d'assurance en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont présentés au poste 14 (ou isolés sur une ligne distincte jouxtant le poste 14 s'ils présentent un caractère matériel).

Poste 11 : Produits des contrats d'assurance émis

Ce poste est constitué des produits des activités d'assurance liés aux groupes de contrats d'assurance émis. Les produits des activités d'assurance doivent refléter la prestation des services se rapportant à un groupe de contrats d'assurance par un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces services (paragraphe 83 d'IFRS 17).

Poste 12 : Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

Ce poste est constitué des charges afférentes aux activités d'assurance liées à un groupe de contrats d'assurance émis conformément au paragraphe 75 (c) (i) d'IFRS 18. Ces dernières comprennent les charges de sinistres (ce qui exclut les remboursements de composantes investissement) et les autres charges afférentes aux activités d'assurance qui ont été engagées. Les autres charges afférentes aux activités d'assurance comprennent pour leur part l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ; les variations liées aux services passés (c'est-à-dire les variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés au passif au titre des sinistres survenus) et les variations liées aux services futurs (c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes (paragraphe 103b) d'IFRS 17). Ce poste inclut enfin la part rattachable aux contrats d'assurance des charges générales d'exploitation ainsi que des dotations et amortissements.

Poste 13 : Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus

Ce poste comprend le résultat net des opérations de réassurance cédée.

Poste 14 : Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

La présentation des produits nets des placements doit être appliquée par cohérence avec la présentation des placements financiers des activités d'assurance retenue au bilan. Si l'entité opte pour la présentation distincte au bilan des placements financiers liés aux activités d'assurance, elle doit alors utiliser le poste 14. Dans le cas contraire, si l'entité décide de ventiler les placements financiers d'assurance dans les catégories comptables de l'activité bancaire à l'actif du bilan, alors elle ne peut pas utiliser le poste 14 et doit ventiler les produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur les différentes lignes du sous-total « Produits nets » (ventilation des produits dans les catégories comptables de l'activité bancaire).

Ce poste est constitué des produits nets des placements financiers (hors coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance) et des immeubles de placements. Il comprend notamment les plus-values ou moins-values et variations de la juste valeur des placements financiers comptabilisés en juste valeur par résultat ou en juste valeur par capitaux propres.

Les produits d'intérêt des activités d'assurance calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont présentés sur une ligne distincte (poste spécifique) jouxtant le poste 14 s'ils présentent un caractère matériel.

Poste 15 : Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis

Ce poste est présenté conformément au paragraphe 75 (c) (iv) d'IFRS 18 et défini par le paragraphe 87 d'IFRS 17. Il est constitué de la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance résultant de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations ainsi que de l'effet du risque financier et de ses variations. Il exclut toutefois, dans le cas des groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe, les variations qui entraîneraient un ajustement de la marge sur services contractuels (sauf si les paragraphes 45(b)(ii), 45(b)(iii), 45(c)(ii) ou 45(c)(iii) d'IFRS 17 s'appliquent). Ces variations sont incluses dans les charges afférentes aux contrats d'assurance émis conformément au paragraphe 87 d'IFRS 17.

Une partie de ces montants peut sur option être constatée directement en capitaux propres (paragraphe 88 et paragraphe 89 d'IFRS 17).

Poste 16 : Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus

Ce poste est présenté conformément au paragraphe 75 (c) (v) d'IFRS 18. Il comprend les produits et les charges financières afférents aux opérations de réassurance cédées.

Poste 17 : Coût du risque de crédit sur les placements liés aux activités d'assurance

Le poste 17 n'est utilisé que par les établissements qui ont fait le choix de présenter les placements financiers de leurs activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan (poste 9 du bilan).

Le poste 17 comprend alors les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tels que définis par IFRS 9 pour les placements financiers des activités d'assurance :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
- instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
- engagements soumis à dépréciation IFRS 9.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Poste 18 : Produits des autres activités

Ce poste comprend notamment :

- les produits des opérations de location-financement autres que ceux portés dans la rubrique 1 du compte de résultat « Intérêts et produits assimilés » ; les produits sur opérations de promotion immobilière ;
- les produits (loyers, plus-values de cession, ...) sur opérations de location simple ;
- les produits, les reprises de dépréciations en cas d'évaluation au coût et les variations de valeur positives en cas d'évaluation à la juste valeur des immeubles de placement.

Sont exclus de ce poste les produits des activités d'assurance ainsi que les produits des autres activités ayant la nature de commissions qui doivent être inscrits au poste 4 du compte de résultat.

Les produits des activités d'assurance ne sont pas repris dans ce poste mais sont présentés aux postes 11 à 16.

Le libellé de ce poste doit être rendu plus explicite, dans la mesure du possible, afin d'éviter l'utilisation du terme « autres » et refléter plus spécifiquement son contenu. Chaque établissement doit l'adapter en fonction de ses activités. Le cas échéant, plusieurs postes pourraient être utilisés (pour présenter de manière distincte les produits de différentes activités matérielles).

Poste 19 : Charges des autres activités

Ce poste comprend notamment :

- les charges sur opérations de location-financement autres que ceux portés dans la rubrique 2 du compte de résultat « Intérêts et charges assimilées » ;
- les charges sur opérations de promotion immobilière ;
- les charges (dépréciations, dotations aux amortissements, moins-values de cession ...) sur opérations de location simple ;
- les charges, les dépréciations et dotations aux amortissements en cas d'évaluation au coût, et les variations de valeur négatives en cas d'évaluation à la juste valeur des immeubles de placement hormis celles relatives à des immeubles de placement détenus dans le cadre des activités d'assurance qui sont présentés aux postes 11 à 17.

Sont exclues de ce poste les charges résultant des activités d'assurance ainsi que les charges des autres activités ayant la nature de commissions, qui doivent être inscrites au poste 5 du compte de résultat. Les charges des activités d'assurance ne sont pas reprises dans ce poste mais sont présentées aux postes 11 à 17.

Le libellé de ce poste doit être rendu plus explicite, dans la mesure du possible, afin d'éviter l'utilisation du terme « autres » et refléter plus spécifiquement son contenu. Chaque établissement doit l'adapter en fonction de ses activités. Le cas échéant, plusieurs postes pourraient être utilisés (pour présenter de manière distincte les charges de différentes activités matérielles).

Poste 20 : Produits nets

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la somme des postes 1 à 19.

Lorsque ce solde intermédiaire est utilisé en dehors des états financiers, dans un document de communication financière, sa mention doit être accompagnée d'un descriptif permettant d'en préciser le contenu sous une forme adaptée au support de communication, par exemple sous la forme d'une mention dans une note méthodologique annexée au document : « L'agrégat « Produits nets » n'inclut pas les frais généraux hormis ceux rattachables aux contrats d'assurance, ni le coût du risque de crédit hormis celui sur les placements liés aux activités d'assurance, ni les gains ou pertes sur cessions d'actifs immobilisés ou de filiales ».

Poste 21 : Charges générales d'exploitation

Ce poste comprend notamment :

- les frais de personnel, dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel, les charges de l'exercice relatives aux engagements sociaux conformément aux dispositions des normes IAS 19 (y compris la composante financière du coût des prestations définies) et IFRS 2 ;
- les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs ;
- les coûts liés aux restructurations ;
- la part non rattachable des charges générales d'exploitation des contrats d'assurance.

Ce poste exclut les charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance.

Poste 22 : Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

Ce poste comprend les dotations aux amortissements et aux dépréciations, ainsi que les reprises de dépréciation, afférentes aux immobilisations corporelles et incorporelles affectées à l'exploitation de l'établissement (autres que les placements financiers et actifs donnés en location simple, dont les dotations aux amortissements et aux dépréciations, ainsi que les reprises de dépréciation, sont présentées aux postes 17 à 19).

Ce poste exclut les dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles rattachables aux contrats d'assurance.

Poste 23 : Produits nets après frais généraux (uniquement pour le modèle A)

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre le poste 20 « Produits nets » et les postes 21 « Charges générales d'exploitation » et 22 « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Poste 24 : Coût du risque de crédit

Ce poste comprend les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9. Il inclut :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
 - engagements de financement et de garanties financières ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Ce poste inclut le coût du risque de crédit des placements financiers des activités d'assurance lorsque l'établissement a fait le choix de ventiler ces placements financiers d'assurance dans les catégories comptables de l'activité bancaire à l'actif du bilan,

Les établissements qui ont fait le choix de présenter les placements financiers de leurs activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan présentent le coût du risque de crédit sur ces placements dans le poste 17.

Poste 24A (modèle B) : Produits nets après coût du risque de crédit

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la somme des postes 20 et 24.

Poste 25 : Gains ou pertes nets sur autres actifs

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, ainsi que sur les titres consolidés par intégration globale inclus dans le périmètre de consolidation, autres que ceux présentés au poste 32 « résultat net d'impôts des activités abandonnées » et à l'exception des gains et pertes sur cessions d'entreprises associées ou de coentreprises mises en équivalence classés dans le poste 28 « Gains ou pertes sur les entreprises associées et les coentreprises mises en équivalence ».

Le libellé de ce poste doit être rendu plus explicite, dans la mesure du possible, afin d'éviter l'utilisation du terme « autres » et refléter plus spécifiquement son contenu. Chaque établissement doit l'adapter en fonction de ses actifs.

Poste 26 : Gains ou pertes sur écarts d'acquisition

Ce poste enregistre les dépréciations d'écarts d'acquisition, ainsi que les écarts d'acquisition négatifs, à l'exception des variations concernant les entités mises en équivalence qui figurent dans le poste 28 « Gains ou pertes sur les entreprises associées et les coentreprises mises en équivalence ».

Poste 27 : Résultat d'exploitation

Modèle A : ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre le poste 23 « Produits nets après frais généraux » et les postes 24 « Coût du risque de crédit », 25 « Gains ou pertes nets sur autres actifs » et 26 « Gains ou pertes sur écarts d'acquisition ».

Modèle B : ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre le poste 24A « Produits nets après coût du risque de crédit » et les postes 21 « Charges générales d'exploitation », 22 « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles », 25 « Gains ou pertes nets sur autres actifs » et 26 « Gains ou pertes sur écarts d'acquisition ».

Poste 28 : Gains ou pertes sur les entreprises associées et les coentreprises mises en équivalence

Ce poste enregistre la quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Ce poste inclut également les produits et charges suivants liés aux investissements dans les entreprises associées et les coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence :

- les pertes de valeur et les reprises de pertes de valeur; et
- les plus ou moins-values résultant de la décomptabilisation de ces investissements.

Ce poste est présenté après le sous-total « Résultat d'exploitation », même si les participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence découlent des activités commerciales principales de l'entité (conformément aux dispositions du paragraphe 55(a) d'IFRS 18).

Si une entité mise en équivalence est dans le prolongement de l'activité du groupe, il peut être rajouté un sous-total « Résultat d'exploitation après gains et pertes sur les entreprises mises en équivalence » (conformément aux dispositions des paragraphes 24 et 73 d'IFRS 18).

Poste 29 : Gains ou pertes nets sur autres investissements hors exploitation

Ce poste enregistre les produits et charges liés aux actifs hors participations dans des entreprises associées et coentreprises mises en équivalence, générant un rendement de façon individuelle et largement indépendante des autres ressources détenues par l'entité lorsque l'investissement dans ces actifs ne concourt pas à une des activités principales de cette dernière.

Ces produits et charges incluent notamment les revenus générés par ces actifs (tels les produits d'intérêts, de dividendes ou de loyers) et les charges et produits découlant de la comptabilisation initiale, de la valorisation ultérieure et de la décomptabilisation de ces derniers (tels que les dotations aux amortissements et aux dépréciations, les écarts de réévaluation, ou les gains ou pertes nets sur cessions).

Poste 30 : Produits ou charges d'intérêts résultant d'autres passifs

Ce poste enregistre les produits ou charges d'intérêts résultant de transactions qui n'impliquent pas uniquement la levée de fonds, tels que définies par le paragraphe 59(b) d'IFRS 18. Il s'agit par exemple :

- Des charges d'intérêts des dettes de location,
- De charges ou produits nets d'intérêts des passifs ou actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies,
- Des effets de désactualisation des provisions,

Le libellé de ce poste doit être rendu plus explicite, dans la mesure du possible, afin d'éviter l'utilisation du terme « autres » et refléter plus spécifiquement son contenu. Chaque établissement doit l'adapter en fonction de ses autres passifs.

Poste 31 : Résultat avant impôts

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre le poste 27 « Résultat d'exploitation » et les postes 28 « Gains ou pertes sur les entreprises associées et coentreprises mises en équivalence », 29 « Gains ou pertes nets sur investissements hors exploitation » et 30 « Produits ou charges d'intérêts résultant d'autres passifs ».

Poste 32 : Impôts sur les bénéfices

Ce poste correspond à la charge nette d'impôt exigible ou différé sur les bénéfices, à l'exception des montants portés aux postes 33 « Résultat net des activités abandonnées », et poste 28 « Gains ou pertes sur les entreprises associées et les coentreprises mises en équivalence ».

Poste 33 : Résultat net d'impôts des activités abandonnées

Ce poste enregistre le résultat net d'impôts des activités abandonnées conformément aux dispositions d'IFRS 5.

L'établissement peut ajouter un sous-total « Résultat net des activités poursuivies » avant le poste 33 s'il estime que ce dernier est nécessaire pour procurer un résumé structuré et utile de ses produits et charges (conformément aux dispositions des paragraphes 24 et 118 d'IFRS 18).

Poste 34 : Résultat net

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il résulte de la somme des postes 31 à 33.

Poste 35 : Intérêts minoritaires (ou Participations ne donnant pas le contrôle)

Il s'agit de la part des intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) dans le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice.

Poste 36 : Résultat net part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)

Il s'agit de la part du groupe (ou des propriétaires de la société mère) dans le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice.

Poste 37 : Résultat par action

Le résultat par action est calculé conformément aux dispositions d'IAS 33 Résultat par action. Conformément aux paragraphes 66-68A d'IAS 33, si nécessaire, le résultat par action pour les activités poursuivies est indiqué en compte de résultat, le résultat par action pour les activités abandonnées figurant de façon distincte soit au compte de résultat, soit dans les notes annexes.

Poste 38 : Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé conformément aux dispositions d'IAS 33. Conformément aux paragraphes 66-68A d'IAS 33, si nécessaire, le résultat dilué par action pour les activités poursuivies est indiqué en compte de résultat, le résultat dilué par action pour les activités abandonnées figurant de façon distincte soit au compte de résultat, soit dans les notes annexes.

3. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

3.1. Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Selon le paragraphe 88 d'IFRS 18, les éléments comptabilisés directement en capitaux propres, classés en fonction de leur nature (y compris la quote-part des entreprises mises en équivalence), sont répartis entre :

- les éléments recyclables en résultat net ;
- les éléments non recyclables en résultat net.

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		N	N-1
1	Résultat net		
Éléments recyclables en résultat net :			
2	Écarts de conversion		
3	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
4	Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		
5	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance ⁷		
6	Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables		
7	Réévaluation des contrats de réassurance détenus en capitaux propres recyclables		
8	Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
9	Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables ⁸		
10	Impôts liés		
Éléments non recyclables en résultat net :			

⁷ à utiliser en cas de classement des placements financiers d'assurance au bilan dans un poste distinct des autres instruments financiers en IFRS 9.

⁸ à détailler dans les notes aux états financiers en annexe.

11	Réévaluation des immobilisations		
12	Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies		
13	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat ^(nb1)		
14	Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres ^(nb1)		
13	Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence non recyclables		
15	Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance (Nb1) ¹⁰		
16	Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables		
17	Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables ⁶		
18	Impôts liés		
19	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
20	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
21	Dont part du Groupe (ou des propriétaires de la société mère)		
22	Dont part des intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)		

N.B.1	Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables		
-------	---	--	--

Les rubriques 2 à 14 peuvent également être présentées au choix de l'établissement pour leur montant net d'impôt. Ce choix a également une incidence sur l'information demandée en annexe. Il est également possible de présenter en complément le détail de la part du groupe et de la part des intérêts minoritaires dans chaque composante des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2 Commentaires des postes de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Poste 1 : Résultat net

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il reprend le poste 33 du compte de résultat.

Poste 2 : Écarts de conversion

Ce poste enregistre les écarts de conversion sur les opérations à l'étranger conformément aux dispositions d'IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères.

Poste 3 : Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Ce poste enregistre les variations de valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres tels que définis au paragraphe 4.1.2A d'IFRS 9 (ou IAS 39).

Poste 4 : Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables

Ce poste enregistre les variations de valeur des instruments financiers utilisés en couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions d'IFRS 9 (ou IAS 39).

Poste 5 : Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance

Ce poste est constitué des variations des actifs financiers tels que définis au paragraphe 4.1.2A d'IFRS 9 et liés aux activités d'assurance telles que définies par IFRS 17 lorsque l'entité opte pour une présentation dans un poste distinct au bilan des actifs financiers et au compte de résultat des produits liés aux activités d'assurance.

Poste 6 : Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables

Ce poste comprend l'incidence de la réévaluation des contrats d'assurance émis en capitaux propres et recyclables en résultat.

Poste 7 : Réévaluation des contrats de réassurance détenus en capitaux propres recyclables

Ce poste comprend l'incidence de la réévaluation des contrats de réassurance détenus tels que définis par IFRS 17 détenus en capitaux propres et recyclables en résultat.

Poste 8 : Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence

Ce poste enregistre la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence conformément aux normes IAS 28 et IFRS 11, en distinguant les éléments recyclables ou non.

Poste 9 : Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables

Ce poste est à détailler en notes annexes. Il intègre notamment les effets des réévaluations liées aux valeurs temps des options (paragraphe B87 (h) d'IFRS 18), et au report/déport des contrats à terme et au *foreign currency basis spread* comptant (paragraphe B87 (i) d'IFRS 18), lorsqu'ils ont été exclus de la relation de couverture conformément aux paragraphes 6.5.15 à 6.5.16 d'IFRS 9.

Poste 10 et 19 : Impôts liés

Ce poste enregistre les impôts exigibles ou différés relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres conformément à la norme IAS 12, en distinguant ceux liés aux éléments recyclables de ceux qui ne le sont pas.

Poste 11 : Réévaluation des immobilisations

Ce poste enregistre les réévaluations des immobilisations conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IFRS 6 Prospection et évaluation de ressources minérales.

Poste 12 : Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies

Ce poste enregistre les effets de la réévaluation (ou écarts actuariels) de la dette et des actifs des régimes à prestations définies, non recyclable en résultat net, conformément à la norme IAS 19.

Poste 13 : Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat

Ce poste comprend l'incidence de la réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers pour lesquels l'entité a opté pour une comptabilisation à la juste valeur par résultat conformément aux dispositions d'IFRS 9.

Poste 14 : Réévaluation des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste présente les variations de juste valeur des instruments de capitaux propres réévalués en juste valeur par capitaux propres à l'exception, le cas échéant, des placements financiers liés aux activités d'assurance présentés au poste 16.

Poste 15 : Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence non recyclables

Ce poste présente la quote-part des gains et pertes qui ont été directement comptabilisés en capitaux propres au titre des entreprises mises en équivalence. Cette quote-part n'est pas recyclable en résultat.

Poste 16 : Réévaluation des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance

Ce poste présente les variations de juste valeur des instruments de capitaux propres réévalués en juste valeur par capitaux propres et liés aux activités d'assurance lorsqu'ils sont présentés de manière distincte au bilan.

Poste 17 : Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables

Ce poste est constitué de la réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe (VFA - *Variable Fee Approach*) non recyclables en résultat. Ce poste concerne la comptabilisation des contrats d'assurance avec participation directe aux bénéfices.

Poste 18 : Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et non recyclables

Ce poste est à détailler en notes annexes, il intègre notamment la part efficace et non efficace (paragraphe 6.5.3 d'IFRS 9) des dérivés de couverture d'instruments de capitaux propres comptabilisés en juste valeur par capitaux propres (paragraphe B87 (f) d'IFRS 18).

Poste 20 : Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Il s'agit de la somme des postes 2 à 19.

Poste 21 : Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Il s'agit de la somme des postes 1 et 20.

Poste 22 : Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe (ou des propriétaires de la société mère)

Ce poste représente la part du groupe (ou des propriétaires de la société mère) dans le total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Poste 23 : Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)

Ce poste représente la part des intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) dans le total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

N.B. 1 : Pour information : montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables

Les éléments non recyclables en résultat net, transférés en réserves selon le choix de l'établissement, peuvent notamment concerner :

- les réévaluations cumulées d'instruments de capitaux propres, évalués en juste valeur par capitaux propres à la suite de leur décomptabilisation ;
- les réévaluations cumulées du risque de crédit propre de passifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat à la suite de leur décomptabilisation.

4. Tableau de variation des capitaux propres

(a)	Capital et réserves liées			Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)	Capitaux propres part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)	Capitaux propres part des minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)	Capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital ⁹	Titres auto-détenus						
Capitaux propres au 31 décembre N-2									
Incidence des changements de méthodes comptables ou des corrections d'erreur ¹⁰									
Capitaux propres au 1^{er} janvier N-1									
Augmentation de capital									
Elimination des titres auto-détenus									
Emission d'actions de préférence									
Composante capitaux propres des instruments hybrides									
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions									
Affectation du résultat N-2									
Distribution N-1 au titre du résultat N-2									
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle									
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Résultat N-1									
Sous-total									
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires ¹¹									
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence									
Autres variations ¹²									
Capitaux propres au 31 décembre N-1									
Incidence des changements de méthodes comptables ou des corrections d'erreur ¹³									
Capitaux propres au 1^{er} janvier N									
Augmentation de capital									
Elimination des titres auto-détenus									
Emission d'actions de préférence									
Composante capitaux propres des instruments hybrides									
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions									
Affectation du résultat N-1									
Distribution N au titre du résultat N-1									
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle									
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Résultat N									

⁹ Comprend notamment les primes d'émission et la réserve légale de la société mère, la composante capitaux propres des instruments hybrides de la société mère et des transactions dont le paiement est fondé sur des actions de la société mère.

¹⁰ Si applicable au titre des exercices concernés.

¹¹ Il s'agit des entrées/sorties de minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) à l'occasion d'une prise ou d'une perte de contrôle. Ces variations de périmètre excluent ainsi les changements de participations sans perte de contrôle qui sont présentés séparément.

¹² Dont l'incidence en capitaux propres des actifs non courants destinés à être cédés.

Sous-total							
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires ¹⁴							
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence							
Autres variations ¹⁵							
Capitaux propres au 31 décembre N							

(a) Le tableau présenté ici étant synthétique, il convient, conformément au paragraphe 109 d'IFRS 18, de présenter dans une note annexe le détail, éléments par éléments, des variations des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres. A cet effet, il faut veiller à ce qu'un lecteur puisse retrouver aisément le stock des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en date d'arrêté.

5. Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau proposé part du résultat d'exploitation et utilise la méthode indirecte.

Les lignes comportant un astérisque (*) sont des sous-totaux dont le détail est défini infra.

	N-1	N
Résultat d'exploitation		
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations (+)		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement (1)		
+/- (Produits)/charges des activités de financement (1)		
+/- Autres mouvements (**)		
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation et des autres ajustements		
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (*)		
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle (*)		
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (*)		
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		
- Impôts versés		
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		
<u>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</u>		
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations (*)		
+/- Flux liés aux immeubles de placement (*)		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles (*)		
<u>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</u>		
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (*)		
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (*)		
<u>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)</u>		
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)		
Flux net de trésorerie de l'activité opérationnelle (A)		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)		
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</u>		
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</u>		
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		

(+) En particulier : dépréciations sur les crédits, variation (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance, autres provisions.

(++) Autres flux sans décaissement de trésorerie, charges à payer, produits à recevoir notamment.

Détail des lignes du tableau des flux de trésorerie comportant un astérisque

Les flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés se décomposent comme suit :

+/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur les établissements de crédit et assimilés (sauf éléments inclus dans la trésorerie), hors créances rattachées

+/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers les établissements de crédit et assimilés, hors dettes rattachées

Les flux liés aux opérations avec la clientèle se décomposent comme suit :

+/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur la clientèle, hors créances rattachées

+/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers la clientèle, hors dettes rattachées

Les flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers se décomposent comme suit :

+/- Encaissements et décaissements liés à des actifs financiers à la juste valeur par résultat **(2)**

+/- Encaissements et décaissements liés à des passifs financiers à la juste valeur par résultat **(2)**

- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables **(2)**

+ Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables **(2)**

+/- Encaissements et décaissements liés à des instruments dérivés de couverture

+/- Encaissements et décaissements liés à des dettes représentées par un titre **(3)**

Les flux liés aux actifs financiers et aux participations se décomposent comme suit :

- Décaissements liés aux acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise

+ Encaissements liés aux cessions de filiales, nettes de la trésorerie cédée

- Décaissements liés aux acquisitions de titres de sociétés mises en équivalence

+ Encaissements liés aux cessions de titres de sociétés mises en équivalence

+ Encaissements liés aux dividendes reçus **(1)**

- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables **(4)**

+ Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables **(4)**

+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement

+ Encaissements liés aux intérêts reçus, hors intérêts courus non échus **(1)**

Les flux liés aux immeubles de placement se décomposent comme suit :

- Décaissements liés aux acquisitions d'immeubles de placement

+ Encaissements liés aux cessions d'immeubles de placement

Les flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles se décomposent comme suit :

- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles
- + Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires se décomposent comme suit :

- + Encaissements liés aux émissions d'instruments de capital
- + Encaissements liés aux cessions d'instruments de capital
- Décaissements liés aux dividendes payés
- Décaissements liés aux autres rémunérations **(1)**
- + Encaissements liés à un changement dans les participations sans perte de contrôle
- Décaissements liés à un changement dans les participations sans perte de contrôle

Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement se décomposent comme suit :

- + Encaissements liés aux produits des émissions d'emprunts et des dettes représentées par un titre **(5)**
- Décaissements liés aux remboursements d'emprunts et des dettes représentées par un titre **(5)**
- Décaissements liés aux intérêts payés, hors intérêts courus non échus **(1)**

(1) Possibilité de rattachement à la fonction opérationnelle, financement ou investissement de certains éléments de résultat.

En ce qui concerne les intérêts payés, les intérêts reçus et les dividendes reçus, le total de chacune de ces catégories doit être classé dans une seule catégorie du TFT en cohérence avec le classement de la charge ou du produit retenu au compte de résultat.

Si chacun de ces éléments est classé dans plus d'une catégorie du compte de résultat, un choix de politique comptable est fait pour classer l'intégralité de chacun de ces trois flux correspondants dans une seule des catégories d'activités du TFT.

(2) Possibilité de rattacher les actifs (et passifs) financiers à la juste valeur à la fonction investissement (ou financement)

(3) Possibilité de rattachement à la fonction financement

Les actifs/passifs acquis/cédés, via l'acquisition/cession d'une filiale, sont neutralisés au niveau de chaque catégorie d'activités du TFT (opérationnel, investissement, financement).

(4) Possibilité de rattachement à la fonction opérationnelle ou investissement

(5) Possibilité d'y inclure les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables.